

HARAS DE LA MONNAIE
Dr Vét. Sabine HOFFERER
50000 Saint Lô
Tel: 02 33 55 88 50 / 06 11 30 87 31
E-mail : contact@lamonnaie.com
Internet : www.lamonnaie.com

CONTRAT DE SAILLIE

Etalon : _____

La jument : _____

N° SIRE : _____

Date de naissance : _____

appartenant à : _____

demeurant : _____

Tél et Fax : _____

est confiée au Haras de la Monnaie au fins d'être saillie au cours de la saison 200 _____

Conditions de règlement de la saillie :

Voir fiche étalons

Le propriétaire s'engage à présenter un certificat négatif quant à la Métrite Contagieuse des Equidés datant de moins d'un mois à l'arrivée au Haras.

Le suivi gynécologique est obligatoire. Les frais de pension, de suivi gynécologique et des services d'éta lonnier sont à la charge du propriétaire.

Tarifs des prestations :

Tarif journalier au pré ou au box: 7 € HT par jour.

Tarif du suivi gynécologique comprenant les diagnostics de gestation pendant toute la saison et l'éta lonnage: 150 € HT

Séjour au haras :

Pour leur arrivée dans le haras ainsi que pour leur départ, tous les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le transfert de la garde de l'animal a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement. Le Haras de la Monnaie assurera la garde, l'alimentation et les soins de l'animal dans les conditions habituelles, ainsi que les opérations techniques liées à la reproduction (saillies, échographies, etc.). Le propriétaire est informé que les opérations de saillie et d'échographie comportent en elles mêmes un risque pour l'animal et il l'accepte. Le propriétaire de la jument mandate le Haras de la Monnaie pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire la jument ou son foal et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Dans tous les cas où un dommage surviendrait à la jument ou à son foal, la responsabilité du Haras de la Monnaie ne pourra être engagée, sauf en cas de faute. Par l'apposition de sa signature au présent contrat, le propriétaire des animaux placés en pension au haras renonce à recourir contre le Haras de la Monnaie pour tout dommage subi par la jument ou son foal au delà d'une valeur de 1500 € par animal.

Fait à _____ le _____

Le Haras de La Monnaie

Le propriétaire ou son représentant